

Règlement du Jardin d'enfants communal d'Arzier-Le Muids – Annexe 1

Article 1

La présente annexe complète le règlement du Jardin d'enfants communal d'Arzier-Le Muids. Elle en fait partie intégrante.

Article 2

La présente annexe fixe les modalités de calcul et le taux maximum du tarif auquel les enfants seront accueillis dans la structure.

Ces modalités de calcul et de taux maximum ne comprennent pas la TVA.

Article 3

Les tarifs sont calculés en fonction du revenu annuel de la famille et du nombre d'heures de fréquentation de l'enfant selon le tableau suivant :

Tarif horaire		
Revenu annuel du ménage		Tarif / heure
CHF -	CHF 75'999.00	CHF 7.00
CHF 76'000.00	CHF 100'999.00	CHF 9.00
CHF 101'000.00	CHF 120'999.00	CHF 11.00
CHF 121'000.00	CHF 150'999.00	CHF 13.00
CHF 151'000.00	et plus	CHF 15.00

Article 4

La pension des familles n'habitant pas sur le territoire d'Arzier-Le Muids est facturée au tarif maximum. Ces familles sont dispensées de transmettre leurs justificatifs pour la facturation.

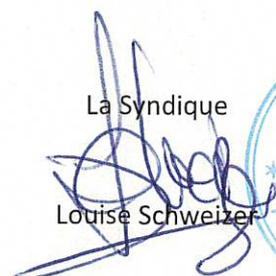
Article 5

La compétence tarifaire de détail est déléguée à la Municipalité qui a liberté pour modifier ces tarifs.

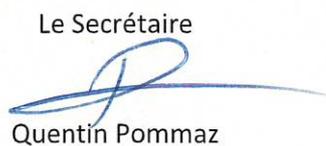
Le tarif ainsi fixé par la Municipalité est affiché au pilier public. Il entre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle, soit 20 jours à compter de cet affichage, au plus tôt le 1^{er} janvier 2021.

La présente annexe abroge celle adoptée par la Municipalité le 7 août 2017.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 août 2020.

La Syndique

Louise Schweizer



Le Secrétaire

Quentin Pommaz